

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE
BREHAT**

Séance du 10 avril 2010

L'an deux mille dix, le dix avril à quinze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 ^{er} adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 ^{ème} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3 ^{ème} adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – Alain LOUAIL – Michèle LE COR – François ROUSSEL
<u>Etaient représentés</u>	François-Yves LE THOMAS, procuration donnée à Patrick HUET
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2010, est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2 - TARIFS DES MOUILLAGES – ANNEE 2010

Le maire présente les tarifs des mouillages pour l'année 2010. Il informe l'assemblée que la réunion du conseil portuaire s'est tenue le matin même. Il indique que les membres présents ont approuvé le principe d'une augmentation des tarifs des mouillages pour l'année 2010.

Alain LOUAIL demande si l'augmentation de 10 % permet d'équilibrer en fonctionnement, le budget annexe des ports communaux.

Jean-Luc LE PACHE précise que cette augmentation est nécessaire pour cet équilibre mais reste néanmoins insuffisante. Il faudra également compter sur l'apport des redevances des mouillages d'attente de la Corderie.

François ROUSSEL et Brigitte CAZENAVE signalent des tarifs des corps morts plus élevés à Bréhat en dehors des ports communaux.

Marie-Odile BOCHER fait remarquer qu'après renseignements pris sur d'autres ports, les coûts pratiqués sur la commune sont supérieurs pour des prestations inférieures. Par ailleurs, les mouillages sont très souvent fournis par la collectivité.

Le maire signale que les mouillages d'attente de la Corderie seront remis en état et vérifiés par un professionnel avant l'été. Si cette démarche s'avérait impossible, ces derniers seraient enlevés pour éviter tout accident.

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Michèle LE COR votant contre, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 10% et de porter les tarifs des mouillages pour l'année 2010 à :

<i>Ports de la chambre et de la Corderie</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
• <i>Parkings dériveurs</i>	64,38	77
Corps morts		
- Moins de 5 m	43,23	52
- De 5 à 8 mètres	55,18	66
- Plus de 8 mètres	82,78	99
- Plus-value pour 1 ^{er} établissement (frais de dossier)	32,19	39
• Redevances d'occupation du domaine public communal		
Cale	64,38	77
Canalisation	219,82	263
Câble	219,82	263
• Mouillages d'attente – Port de la Corderie		
La journée (24 heures)	10,03	12
La ½ journée (12 heures)	5,85	7

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le maire soumet à l'assemblée le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2010. Il rappelle les de l'année 2009, qui étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 12,96 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 54,36 %
- taxe professionnelle : 14,40 %

Jean-Luc LE PACHE informe que la taxe professionnelle a disparu et qu'elle est remplacée par une contribution économique territoriale. Pour 2010, l'Etat versera aux communes une compensation relais basée sur le même taux.

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL et Michèle LE COR s'étant abstenus, le conseil municipal décide de reconduire pour 2010 les taux d'imposition.

- **taxe d'habitation : 12,96 %**
- **taxe sur foncier bâti : 17,55 %**
- **taxe sur foncier non bâti : 54,36 %**
- **compensation relais de la taxe professionnelle : 14,40 %**

Alain LOUAIL fait remarquer qu'il s'abstient car il est plutôt favorable à une augmentation de ces taux et regrette de ne pas avoir reçu d'information dans le courrier préparatoire de la séance.

4 – VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2009 à 27,70 %. Il propose de reconduire ce taux.

Jean-Luc LE PACHE signale que cette taxe avait beaucoup augmenté au moment de l'installation de la presse à balles et de tous les équipements qui ont été nécessaires.

Alain LOUAIL fait remarquer du problème de débordement du bassin et signale qu'il a, à proximité, un captage d'eau pour sa consommation personnelle.

Michèle LE COR indique qu'il y a une lance à incendie qui vide le bassin et demande où est reversé le contenu. Elle demande si des analyses de cette eau sont effectuées.

Le maire précise que la machine fonctionne correctement mais qu'elle est fragile et qu'il faut peut-être songer à la remplacer. Il rappelle qu'il a fait venir à deux reprises le technicien et qu'il a procédé au changement des pièces défectueuses.

Alain LOUAIL fait remarquer que cet outil, s'il était installé au bourg, serait certainement rejeté. Il constate que s'il est accepté c'est parce qu'il se trouve dans une zone peu peuplée. Il indique qu'il souhaite une augmentation du taux de cette taxe

Jean-Luc LE PACHE précise que techniquement, compte tenu des projets prévus, le taux actuel suffit à couvrir les charges et les investissements. Il précise que dans le budget qui sera proposé, des investissements non déterminés sont même prévus.

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer que cette taxe comprend plusieurs postes dont la presse à balles, la déchetterie, le transport et les conteneurs. Il s'interroge sur les investissements futurs et est plutôt favorable à une augmentation de ce taux.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Jean-Pierre BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal décide de reconduire à 27,70%, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2010

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets pour l'exercice 2010.

Il annonce que les budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes de prudence que les années passées :

- une certaine prudence pour les recettes qui sont parfois aléatoires surtout en période de crise ;
- une certaine prudence également pour les dépenses qui ne sont pas minorées mais plutôt à les évaluées de façon à n'avoir pas de mauvaises surprises en la matière.

Il indique que :

- le budget de la commune prévoit de nombreux investissements même si a caserne des pompiers ne sera réalisée qu'en 2011.
- le budget des ordures comprend les investissements pour une déchetterie à réaliser cette année.
- le budget de l'assainissement a fini d'enregistrer les opérations relatives à la nouvelle station d'épuration. On va pouvoir rembourser une grande partie des emprunts et envisager de nouveaux raccordements.
- le budget du petit train routier devrait être le dernier avant la clôture
- celui du Spanc va enregistrer sa première année de fonctionnement à peu près normal.
- celui de la citadelle enregistre la reprise des versements de loyers puisque l'avance a été apurée et prévoit cette année des travaux.
- le budget du port nécessite une augmentation des tarifs pour équilibrer le fonctionnement. Il comprend des travaux de cale et de défense contre la mer.

Il rappelle que le conseil vient de décider de maintenir le maintien des taux des quatre impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères.

Il fait remarquer que le montant des emprunts en fin d'exercice 2009 était d'environ 500 000 € et que celui-ci est proche du plus haut niveau atteint depuis près de vingt ans. En 2010 la commune pourra rembourser une bonne partie de ces emprunts compte tenu de la réception de toutes les subventions pour la station d'épuration. Ces subventions ont été d'ailleurs plus importantes que celles qui avaient été budgétées initialement pour la station d'épuration.

Il présente les budgets toujours dans le même ordre : en premier lieu la section de fonctionnement, les recettes d'abord et ensuite les dépenses. En second lieu la section d'investissement, les dépenses d'abord c'est à dire les investissements que la commune souhaite réaliser et les recettes ensuite, c'est à dire comment elles sont financées.

- **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement pouvant aller en investissement.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2010, se présente ainsi :

- *en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 024 600 €*
- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 794 600 €*

FONCTIONNEMENT

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil a décidé d'affecter lors de la dernière séance le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 101 135 € en excédent de fonctionnement reporté somme qui va venir gonfler les recettes de l'année et permettre de faire face aux subventions non versées de l'exercice précédent.

Recettes

Elles sont constituées par :

- Les contributions directes qui augmentent de 433 000 € à 448 000 € en raison de la progression des bases. La taxe professionnelle est bien compensée en 2010.
- La dotation générale de fonctionnement est, elle aussi, en augmentation de 3 % et atteignent 226 000 € car la population sur laquelle elle est calculée a été revue.
- La refacturation de personnel aux budgets annexes pour 81 000 €
- Les taxes sur les mutations foncières et la taxe de séjour sont en 2010 au niveau de 2009, c'est à dire à 20 000 € pour chacune

Dépenses

Les charges globales, hors virement à la section d'investissement, sont très stables entre 2009 et 2010. Elles progressent de 20 000 € et 2 %.

Les subventions de la commune s'établissent à 71 000 € (65 000 € pour l'assainissement et 6 000 € pour le petit train routier) contre 122 000 € en 2009.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2010 est de 66 000 €. Selon toute probabilité l'excédent réel sera donc plus important.

INVESTISSEMENT

Il indique que le budget d'investissement est en très forte augmentation par rapport à la réalisation des dépenses de l'an dernier.

Dépenses

Une majorité des dépenses concerne des opérations prévues pour certaines depuis un certain temps et souvent engagées. Il n'y a plus d'emprunts.

Dans ces dépenses, on y trouve notamment

- des travaux sur les bâtiments communaux :
 - 110 000 € pour la création de logement au Goaréva.
 - 110 000 € pour la remise aux normes du bâtiment communal occupé par l'école de voile
 - 40 000 € pour le cabinet médical et la maison du gardien de police municipal
- du matériel d'entretien pour 28 000 €
- Un montant pour les autres travaux à hauteur de 327 000 €.

Il n'y a pas d'inscription de crédits pour la caserne des pompiers dont la commune ignore pour l'instant le coût et le montant des subventions.

Recettes

Elles sont constituées essentiellement de recettes propres à la commune.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 317 100 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 100 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 66 000 €
- l'amortissement 117 000 €
- le remboursement d'une subvention antérieure à hauteur de 50 000 € par le budget du petit train routier

Le solde est constitué par des subventions pour 77 000 € et du FCTVA pour 73 000 €

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- *en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 377 500 €*
- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 437 300 €*

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes sont essentiellement générées par quatre éléments :

- Le résultat 2009 reporté pour 27 200 €.
- les $\frac{3}{4}$ de taxe Barnier 2010 pour 68 500 € compte tenu d'une régularisation au titre de 2009.
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 221 000 € (même montant que 2009).
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 59 000 € (même montant que le budget et la réalisation 2009).

Dépenses

Ces dépenses correspondent essentiellement :

- aux charges de personnel pour 77 000 €.
- Aux charges à caractère général qui sont en progression de 23 000 €
- à la dotation aux amortissements pour 98 000 €

Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 73 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Des investissements pour 368 000 € :
- 59 000 € d'amortissement des subventions d'investissement.
- 10 000 € de remboursement d'emprunt

Recettes

- 110 800 € proviennent de l'excédent d'investissement reporté
- 25 000 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 127 600 € des subventions
- 73 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement
- 98 000 € des amortissements

Alain LOUAIL demande pourquoi ne pas intégrer les gravats ainsi que les déchets verts dans l'étude globale de la déchetterie.

Le maire indique que la priorité est la réhabilitation de la déchetterie. Il ajoute que la mission va peut-être conclure par une solution avec proposition pour les déchets et espaces verts.

Michèle LE COR fait remarquer qu'il y a urgence de trouver une solution pour les gravats.

Brigitte CAZENAVE demande si la commune fera une nouvelle évacuation par le « Banco », afin d'enlever le maximum à la déchetterie.

Le maire indique que cette évacuation avait été prévue mais est abandonnée compte tenu du dernier incendie dans cette enceinte. Il informe que l'évacuation des encombrants a été réalisée avec les nouveaux contenants (seize au total). Il ajoute que le transport s'est bien déroulé sur Bréhat, mais s'est avéré plus compliqué à l'arrivée de Paimpol en raison de la marée basse. Le déchargement s'est déroulé de façon différente par rapport à ce qui était prévu initialement avec les différents partenaires.

Jean-Pierre BOCHER rappelle que les contenants sont subventionnés à 80% et demande sur quel poste vont ces subventions.

Jean-Luc LE PACHE répond que ces sommes sont enregistrées en recettes de la section d'investissement. Il craint que les subventions pour l'étude et la réhabilitation de la déchetterie soient inférieures à celles que la commune a pu obtenir jusqu'à présent. Il pense qu'elles seront à la hauteur de l'état des finances des organismes co-financeurs.

Alain LOUAIL regrette que les entreprises ne soient pas mises à contribution pour le financement de la déchetterie.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que celles-ci pourront à terme participer aux coûts liés à la gestion des gravats et des déchets verts.

Alain LOUAIL souligne à nouveau la problématique des horaires d'ouverture de la déchetterie. Il demande pourquoi faire intervenir plusieurs employés deux après-midi par semaine sur ce chantier au lieu d'un seul qui serait à demeure tous les jours de la semaine.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA CITADELLE

Le budget primitif annexe de la Citadelle se présente ainsi :

- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de* : 119 600 €
- *en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de* : 41 600 €

FONCTIONNEMENT 41 600 €

Recettes

Ce sont les recettes hors taxes facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat au titre des loyers de la fin de 2009 et de 2010.

Dépenses

Il s'agit quasi exclusivement du virement à la section d'investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses

La seule dépense d'investissement concerne pour 100 000 € HT des travaux.

Recettes

- Lors du vote du compte administratif, la commune a décidé de reporter l'excédent d'investissement pour 30 000 €.
- 40 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 30 000 € de subvention
- 19 000 € d'emprunt pour équilibrer le budget

Brigitte CAZENAVE demande si un calendrier a été établi pour la réalisation de ces travaux envisagés.

Le maire signale que le responsable technique prépare le cahier des charges avec le maître d'œuvre chargé de l'étude.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de la Citadelle pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- *en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de* : 247 500 €
- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de* : 688 960 €

Jean-Luc LE PACHE déclare que le déficit de fonctionnement a été reporté pour 106 000 €. L'excédent d'investissement a été reporté pour 270 000 €.

Il ajoute qu'en 2010 les opérations concernant la nouvelle station d'épuration devraient être soldées. Les dernières subventions et la TVA auront été récupérées et que la commune pourra rembourser une grande part des emprunts.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 88 000 € (même chose qu'en 2008) proviennent des taxes de consommation
- 91 000 € est la quote-part d'amortissement exceptionnel qui va compenser les reprises de subventions d'investissement.
- 65 000 € : subvention de fonctionnement en provenance du budget de la commune. Cette subvention est nécessaire pour équilibrer le budget compte tenu du déficit reporté né en 2009.

Dépenses

Trois montants :

- Le déficit de fonctionnement de 2009 qui a été reporté pour 106 000 €
- Les dotations aux amortissements pour 109 000 €
- Les intérêts pour emprunts 21 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Remboursement d'emprunt pour près de 400 000 € sur un total de 455 000 €.
- 200 000 € pour les travaux d'une nouvelle tranche d'assainissement
- 90 000 € : deux années d'amortissement de subventions d'investissement

Recettes

Elles se composent de :

- L'excédent d'investissement 2009 pour 270 000 €.
- Subventions pour 83 000 €
- la dotation aux amortissements des immobilisations 109 000 €
- FCTVA pour 228 000 €

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX**

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- *en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 19 600 €*
- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 89 120 €*

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'une augmentation des tarifs vient d'être votée.

Il indique que le déficit de fonctionnement de 2009, 2700 €, a été totalement reporté. L'excédent d'investissement de 73 000 € a été également reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes ne comprennent qu'un poste : les facturations annuelles des corps morts et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 17 500 €, nettement au dessus de 2008. Une augmentation des tarifs, qui vient d'être votée, est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Dépenses

Figurent parmi les dépenses :

- le déficit de fonctionnement cumulé de 2008 et 2009 pour 2 700 €
- Les dotations aux amortissements pour 10 000 €
- Les frais de personnel pour 3 700 €
- Les autres dépenses de ce budget à leur niveau réel

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 33 500 € pour les cales de Pont ar Prat et de laCorderie
- 13 500 € pour un bateau
- 26 000 € pour d'autres investissements éventuels

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2009 qui a été reporté pour 73 000 €, il y a deux autres sources :

- 10 000 € d'amortissements
- 7 000 € de subvention pour les travaux de cales

Le maire informe que la réfection de la cale de la Corderie a nécessité l'appel d'un ingénieur de béton, pour évaluer l'étendue des travaux nécessaires à sa réfection.

Michèle LE COR demande si l'estimatif proposé est consécutif à la démolition ?

Le maire explique ce qui a déterminé la démolition de la cale et que celle-ci était nécessaire pour répondre à une mesure de sécurité.

Alain LOUAIL fait remarquer que la commune s'est précipitée pour effectuer cette démolition, la sécuriser aurait suffi.

Le maire rappelle que s'il a réagi vite c'est uniquement pour palier un problème de sécurité.

Alain LOUAIL revient sur l'achat d'un bateau et sur la pertinence de cet investissement.

Jean-Luc LE PACHE estime qu'il est tout à fait normal que la commune pour ses services puisse disposer d'un bateau, pour le service des ports et au delà pour les besoins communaux et notamment pour se rendre sur les différents îlots de l'archipel. Le bateau actuel ne répond pas à ces besoins. Il propose que compte tenu de la destination de ce nouveau, la charge financière soit supportée à part égale par les budgets du Ports et de la commune.

Par un vote à main levée par sept voix pour, Josette ALICE, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE PETIT TRAIN ROUTIER

Le budget primitif annexe du petit train routier se présente ainsi :

- *en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 23 800 €*
- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 62 261,67 €*

L'excédent de fonctionnement pour 15 000 € et l'excédent d'investissement pour 43 000 € ont été reportés.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 15 000 € de résultat reporté
- 2 000 € de recettes de billets afférentes à l'exercice passé.
- 6 000 € de subvention de fonctionnement de la commune pour équilibrer.

Dépenses

- Les charges de fonctionnement pour la partie communale pour 4 500 €
- Les dotations aux amortissements sont de 19 000 €. Le matériel est amorti sur 5 ans.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 50 000 € de remboursement de subvention au budget communal.
- 12 000 € de dépense d'investissement éventuelle

Recettes (105 000)

Deux types de recettes :

- L'amortissement pour 19 000 €
- Report pour 43 000 €

Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe du petit train routier pour l'année 2010, tel qu'il lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) se présente ainsi :

- *en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 29 660 €*
- *en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 8 800 €*

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que 2010 est la première année où le fonctionnement va devenir relativement normal.

Il indique que l'excédent de fonctionnement de 6 760 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 6 800 € d'excédent de fonctionnement reporté
- 17 600 € de facturation
- 4 800 € de subventions de l'agence de l'eau
- 500 € remboursement de frais Satese

Dépenses

- Pour 17 600 € il s'agit de la prise en charge par la commune d'une quote-part du salaire de la technicienne mise à notre disposition par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.
- Le reste, 3000 €, ce sont les dépenses de matériel et de prestations nécessaires au service.
- Enfin 8 800 € seront virés à la section d'investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 2 000 € pour un logiciel de suivi
- 6 800 € pour du matériel

Recettes

- Les 8 800 € proviennent du virement de la section de fonctionnement

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Marie-Odile BOCHER, et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2009, tel qu'il lui a été présenté.**

6 - SUBVENTIONS - BUDGETS ANNEXES

- *Subventions exceptionnelles de fonctionnement*

- **Petit train routier**

Le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière année pour ce budget. Il informe l'assemblée de la nécessité de subventionner en fonctionnement, ce budget annexe compte tenu de l'amortissement en cours. Le montant de la subvention nécessaire à cet équilibre est de 5 880 euros.

Il rappelle que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : petit train routier, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

Par un vote à main levée, par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal :

- **Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 880 € du budget de la commune au budget annexe du petit train routier.**

La somme sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : petit train routier, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

- **Assainissement**

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de subventionner en fonctionnement le budget annexe de l'assainissement afin de répondre au déficit en fonctionnement de ce budget, généré par la sortie de l'actif de l'ancienne station d'épuration. La subvention nécessaire à cet équilibre s'élève à 65 000 €.

Le maire rappelle que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : assainissement, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

Par un vote à main levée, par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal :

- **Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 65 000 € du budget de la commune au budget annexe de l'assainissement.**

La somme sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : assainissement, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

• **Annulation de subvention d'équipement – Budget annexe du petit train routier**

Le maire informe l'assemblée que le budget annexe du petit train routier, présente un excédent d'investissement important, compte tenu des subventions d'équilibre alimentées par le budget principal. Il indique que ce budget n'ayant plus besoin d'équipement, il propose de reverser en partie cet excédent vers le budget principal de la commune. Soit 50 000 €.

Il fait remarquer que cette opération revient à générer une recette pour le budget principal et une charge supplémentaire pour le budget annexe du petit train routier.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Marie-Odile BOCHER s'étant abstenue, le conseil municipal :

- **Décide de transférer en partie l'excédent du budget annexe du petit train routier qui s'élève à 50 000 € vers le budget principal de la commune.**
Des crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs de 2010.

7 - VOTE DES COTISATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire présente les demandes des cotisations et subventions aux organismes et associations pour l'année 2010.

- **Comité des fêtes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune, pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement de : 3 220 €
- une subvention pour l'achat de matériel de : 1 800 €

- **Association Fert'île**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association Fert'île, pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement de : 1 400 €
- une subvention pour l'achat de la documentation : 400 €

- **SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement qui s'élève à : 410 €

- **Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2010, la cotisation qui s'élève à 85,31 €.

- **C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'année 2010, la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,10 € par habitant et qui s'élève à la somme de 44,90 €.

- **Amicale Laïque**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale Laïque de l'Île de Bréhat, pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2009 qui s'élève à 2 500 €.
- une subvention de fonctionnement au titre de 2010 qui s'élève à 2 500 €

- **Foyer socio éducatif – Collège de Lanvignec**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Lanvignec, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 225 €.

- **Association sportive UNSS – Collège de Lanvignec**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive UNSS du collège de Lanvignec, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 50 €.

- **Amicale des pompiers de l'Île de Bréhat**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de l'Île de Bréhat, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 515,64 €.

- **Association des maires de France**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2010 qui s'élève à la somme de 124,72 €.

- **Collège St Joseph de Paimpol, voyage en Angleterre**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au collège St Joseph de Paimpol, pour l'année 2010, une subvention de 50 € pour financer le voyage en Angleterre de deux jeunes Bréhatins.

- **Association « Les P'tits Bréhatins »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association « Les P'tits Bréhatins de l'île de Bréhat, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 525 €.

- **A.N.A.C. (Association des navigants de la Communauté européenne)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne), pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 €.

- **ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour l'année 2010, la cotisation qui s'élève à 149 €.

- **AEP – Skol Diwan**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à Skol Diwan, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 €.

- **Foyer socio éducatif – Collège de Goas Plat**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Goas Plat pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 25 €.

- **Section des Jeunes Sapeurs Pompiers**

Interruption de la séance pour questionner une mère de jeune sapeur pompier sur le coût de la participation qui est demandée aux parents.

Reprise de la séance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 720 €.

- **Collège de Saint-Joseph – Association sportive**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive du Collège de Saint-Joseph, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 125 €.

- **P.A.R.C.- (Paimpol Armor Rugby Club)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à P.A.R.C, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 25€.

- **Syndicat d'initiative de la commune**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Syndicat d'Initiative, pour l'année 2010 :

- **une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de : 1 500 €**
- **une subvention correspondant au 1/3 du financement du salaire : 5 600 €**

- **Subvention - enfants scolarisés de Bréhat pour activités culturelles et sportives**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire à 130 € par enfant, la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquant une activité soit culturelle, sportive ou de loisir.

La participation de la commune à l'adhésion de Cap Sport pour 60€/enfant, est incluse dans cette subvention.

Alain LOUAIL demande s'il est possible de provisionner une somme d'argent qui permettrait de faire face à une manifestation imprévue ?

Jean-Luc LE PACHE, indique que des sommes sont prévues à cet effet.

8 – TRAVAUX 2010 – ECOLE DE VOILE DU GUERZIDO

• **Attribution du marché**

Le maire informe l'assemblée que la commune a procédé à la consultation d'entreprises pour la réhabilitation de l'Ecole de voile du Guerzido. Il indique que tous les lots ont été attribués et le montant total retenu s'élève à 78 844,51 € HT (soit 94 29803 € TTC).

Il rappelle que les travaux consistent en une remise aux normes du bâtiment qui va permettre d'assurer la pérennité de ce service. Il répond aux prescriptions émises par la commission de sécurité.

Marie-Odile BOCHER fait remarquer que l'école de voile n'est pas une priorité pour la commune.

Josette ALICE demande si la décision était prise aujourd'hui et les travaux reportés après la saison, y aurait-il une incidence sur les montants annoncés ?

Le maire indique qu'il ignore la conséquence financière d'un report des travaux.

Josette ALICE indique qu'elle n'est pas opposée à ce projet mais estime qu'il n'est pas non plus prioritaire. Néanmoins, elle craint que l'exploitant ne puisse pas ouvrir si les travaux ne sont pas réalisés.

Le maire propose de se positionner sur deux options, l'une portant sur le montant du marché et l'autre sur la date d'exécution des travaux.

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Marie-Odile s'étant abstenue, le conseil municipal approuve le montant du marché et mandate le maire pour signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Alain LOUAIL demande si la décision est impérative dans l'immédiat ?

Le maire, indique que pour une décision prise aujourd'hui, le maître d'œuvre prévoit une fin de travaux pour le 15 juillet 2010 au plus tard.

Jean-Luc LE PACHE liste quatre éventualités possibles :

- Décision de commencer immédiatement les travaux. Ils se déroulent sans problème. Ce serait la solution idéale ;
- Décision de commencer immédiatement les travaux. Il y a des imprévus. Les dates ne sont pas tenues. Le chantier doit être repris ultérieurement ;
- Décision de reporter les travaux. L'association ne peut pas assurer son exploitation ;
- Décision de reporter les travaux. L'association peut néanmoins assurer son exploitation.

Par un vote à main levée par cinq voix pour et six voix contre, le conseil municipal décide de reporter l'exécution des travaux du bâtiment de l'école de voile au Guerzido après la saison estivale, soit à partir de septembre 2010.

• Plan de Financement

Le maire soumet pour approbation le plan de financement suivant :

• FNADT/Région	50%	45 000 €
• Autofinancement	50%	45 000 €
	-----	-----
Total	100%	90 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessus.

9 - DEPASSEMENT DE COS – PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le maire présente l'extrait de loi, articles L 128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme relatif au dépassement du coefficient d'occupation des sols dans le cadre de performance énergétique.

Il indique que cet article prévoit que pour pouvoir bénéficier du dépassement du coefficient d'occupation des sols, le pétitionnaire du permis de construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R 111-20 du présent code ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment au sens du même article R. 111-20.

Cet article s'applique aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1er janvier 2007.

Ainsi, conformément aux articles L 128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme, les communes qui disposent d'un PLU ou d'un POS peuvent autoriser un dépassement de COS dans la limite de 20% pour les bâtiments remplissant certains critères de performances énergétiques ou comportant certains équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, qui fixe le pourcentage de dépassement autorisé et s'applique aux secteurs sur lesquels un COS est fixé au niveau du PLU ou POS. Il est précisé que cette mesure ne modifie en rien les autres dispositions insérées dans le POS, ainsi que le mode de traitement habituel des dossiers.

Alain LOUAIL demande si cette requête est sollicitée en règle générale à la mairie ?

Le maire signale que la demande émane d'un particulier mais que ce principe s'appliquerait sur l'ensemble des futures constructions répondant à ces nouvelles normes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **Vu le Code de l'urbanisme,**
- **Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R.111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement du COS en cas de respect des exigences de performance énergétique par un projet de construction,**
- **D'autoriser un dépassement de COS pour les projets de construction recourant aux énergies renouvelables ;**
- **De fixer le pourcentage de dépassement autorisé à 20%.**

10 - VIDANGE DE FOSSES – NOUVELLE PROCEDURE

Le maire présente la nouvelle procédure en matière de prestation pour les vidanges de fosses septiques, chez les particuliers. Il indique que celle-ci correspondra davantage au temps passé réellement pour effectuer cette prestation.

Il rappelle l'ancien tarif de 175 € qui correspondait à un forfait et ne reflétait pas toujours la réalité de l'intervention. Parfois celle-ci était beaucoup plus importante.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte la nouvelle procédure en matière d'intervention pour les vidanges de fosses septiques ;**
- **Approuve les nouveaux tarifs ci-dessous :**

Forfait déplacement (aller/retour)	15,00 €
Prestation (taux horaire/agent)	14,00 €
Volume matière vidangée (m3)	44,00 €
Dépotage (traitement) 40,97 € HT/m3	43,97€

11 - CONVENTION RETRILOG

Le maire présente le nouvel éco organisme T.L.C. (textile, linge de maison, chaussures) issu du Grenelle de l'Environnement proposé par le SMITRED. Il indique qu'il s'agit de collecter ces matières qui seront récupérées par l'intermédiaire d'EMMAUS.

Brigitte CAZENAVE demande si ces vêtements collectés seront emmenés sur le continent par le biais de conteneurs métalliques avec trappe et demande s'il y aura une borne à l'Arcouest ?

Josette ALICE, indique que les contenants seront fournis ; elle pense que c'est une initiative généreuse et qu'il faudrait signer cette convention, le seul problème étant pour nous l'évacuation vers le continent.

Alain LOUAIL demande s'il existe d'un engagement pour un envoi périodique et si l'on peut les expédier avec les D3E ?

Le maire déclare que l'expérience semble intéressante socialement mais pas financièrement. Celle-ci n'est pas une priorité pour la commune.

Jean-Pierre BOCHER suggère qu'il y ait des actions ponctuelles.

Le maire se propose de se renseigner sur la possibilité d'une expédition de cette collecte avec les D3E. Dans ce cas, la commune pourrait signer la convention afférente.

Il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal.

12 – QUESTION DIVERSES

• Acquisition d'un bateau de service

Le maire demande de mettre à l'ordre du jour, l'achat d'un bateau de service pour les besoins des ports communaux et de la commune.

Le conseil municipal accepte cette inscription à l'ordre du jour.

Le maire indique que si le conseil décide cette acquisition la commune achètera un bateau qui appartient aujourd'hui à Jean-Pierre BOCHER. Il se trouve que ce bateau correspond aux besoins définis. Le maire précise que, par souci de transparence, il a demandé une expertise par un expert maritime indépendant

Par un vote à bulletins secrets par six voix pour et quatre voix contre, Jean-Pierre BOCHER ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir un bateau de service dont le montant s'élève à 12 000 € TTC.
Des crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs de 2010.**

• Urbanisme – règles générales

Josette ALICE demande si le maire a autorité pour contester les décisions des services de l'Etat (DDTM) et des Bâtiments de France. Elle suggère que la commission d'urbanisme puisse rencontrer la technicienne de la DDTM, Madame AMELINE et Monsieur BERNARD, des Bâtiments de France.

Le maire indique qu'il est favorable à une telle rencontre. Il pourrait s'opposer aux avis des services de l'Etat et des Bâtiments de France mais il ne le fera pas. Il ne veut pas courir le risque réel d'être poursuivi pour excès de pouvoir. Ce risque n'est pas assurable. En cas de condamnation, il serait alors redevable sur ses deniers personnels des conséquences financières de la décision qui serait contestée. Il cite le cas du maire d'une commune proche qui est ainsi poursuivi.

Il indique que néanmoins, toute discussion préalable est possible avec ces administrations. Il indique d'autre part, que tout pétitionnaire peut exercer son droit de recours s'il venait à contester la décision prise.

Brigitte CAZENAVE demande pourquoi lorsque un terrain est inscrit comme constructible sur le cadastre, ne peut-on alors construire dessus ?

Le maire rappelle que le POS de la commune date de 1979 et que depuis différentes modifications sont intervenues en matière de constructibilité. Il rappelle que la validité d'un certificat d'urbanisme est de deux ans.

- **Rectification d'un vote**

Michèle LE COR demande de rectifier le vote du 13 juin 2009, pour lequel elle avait donné procuration. Il s'agissait du vote sur l'application d'un tarif de stationnement au parking de l'Arcouest. Elle indique qu'elle était contre dans ce vote.

- **Travaux logement du médecin**

Marie-Odile BOCHER informe qu'elle est allée voir les médecins. Elle fait remarquer que les spots mis en place ne fonctionnent pas bien et que l'électricité n'est toujours pas aux normes.

Le maire signale que les demandes ont été faites auprès des entreprises conformément à la décision prise en réunion de travail.

- **Logement du policier municipal**

Alain LOUAIL rappelle l'état de délabrement dans lequel se trouve le logement du policier municipal. Il fait remarquer que madame GRISON est assistante maternelle et qu'elle accueille un certain nombre d'enfants, dans ce logement qu'il estime insalubre.

Le maire l'informe que les devis auprès des artisans ont été demandés.

- **Marquage du terrain de football**

Michèle LE COR fait remarquer l'absence de marquage du terrain de football. Elle demande le nivellement au niveau des buts, par l'ajout de terre.

Le maire indique qu'un marquage a été réalisé l'an dernier par les agents communaux. Il transmettra la consigne pour que celui-ci soit à nouveau réalisé.

- **Démissions**

Marie-Odile BOCHER informe de sa décision de démissionner des commissions « urbanisme » et « finances et communication ».

Michèle LE COR, informe également de sa décision de démissionner de la commission « environnement ».

Josette ALICE fait remarquer que la commission environnement travaille beaucoup et se réunit régulièrement.

La séance est levée à 18 h 30

Le maire,

Patrick HUET